

Informations importantes concernant l'acceptation des tests génétiques et tests ADN

Les prélèvements sanguins et frottis ne peuvent être effectués que par un vétérinaire (et non pas par le propriétaire lui-même chez lui !) ceci avec contrôle d'identité du chien au moyen de la puce électronique. Le Règlement RESCS le prescrit très clairement :

3.2.2 Certificats de médecine vétérinaires

En règle générale, ne sont reconnus que les certificats de médecine vétérinaire qui comportent les données complètes du chien et qui attestent que les caractéristiques du chien examiné ont été vérifiées.

b) Tests ADN

Ne peuvent être inscrits que les tests ADN qui sont pourvus d'une attestation de prélèvement officielle et qui ont été exécutés par un laboratoire accrédité et/ou certifié en Suisse ou à l'étranger.

c) Les clubs de race peuvent fixer des exceptions pour les chiens importés.

Désormais, les résultats des tests génétiques ne peuvent être acceptés qu'en tant que copies d'attestations reçues par courrier. Les résultats reçus par mail ne peuvent plus être acceptés, car facilement falsifiables. Les laboratoires transmettent généralement les résultats par mail et par courrier. Concernant les tests effectués chez OFA et transmis uniquement par mail, les résultats peuvent être vérifiés dans la banque de données officielle :
<https://www.ofa.org/advanced-search?search=advanced>

Veillez svp impérativement remplir les formulaires correctement et complètement (rendre le vétérinaire attentif, si nécessaire) : Nom du chien selon pedigree, date de naissance, n° du Livre des Origines et n° de la puce électronique !

Merci de votre collaboration ! Veuillez, chers éleveurs, passer l'information également aux propriétaires de vos chiots/chiens.